



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2025-007

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2025

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2025-01-17-00004 - Courrier de non soumission daté du 17 janvier 2025 concernant une demande d'exploiter de Mme Mélanie PLAIDEAU pour une installation individuelle sur un foncier agricole en maraichage (2 pages)

Page 3

Direction interdépartementale de la police nationale /

95-2025-01-20-00002 - Arrêté n° 2025-03 subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 5

95-2025-01-20-00001 - Arrêté n° 2025-04 subdélégation de signature pour CA- CFO-Chorus DT (5 pages)

Page 8

à

Madame Mélanie PLAIDEAU
17 RUE DES QUATRE VENTS
95270 LUZARCHES

Service Régional d'Economie Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie COUTTE
Tel : 01 82 52 45 83/ Courriel : stephanie.coutte@agriculture.gouv.fr

Paris, le

17 janvier 25

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27/ Courriel : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter

DOCUMENT A CONSERVER

PJ : Liste des parcelles

AR n°

Madame

En date du 07/01/2025 vous avez déposé, auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 07/01/2025, pour une installation individuelle à titre principal, sur 2ha 74ares 48ca (73ha 46a 82ca en surface pondérée) de terres situées sur les communes de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE et VIARMES et correspondant aux surfaces mentionnées en annexe, ci-dessous :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Saint-Martin-du-tertre	D	53	0 ha 88 a 50 ca
Viarmes	A	1342	0 ha 24 a 85 ca
Viarmes	AI	338	0 ha 27 a 63 ca
Saint-Martin-du-tertre	D	52	0 ha 40 a 20 ca
Viarmes	A	1442	0 ha 06 a 00 ca
Viarmes	A	1443	0 ha 19 a 04 ca
Viarmes	A	1440	0 ha 05 a 45 ca
Viarmes	AI	316	0 ha 33 a 28 ca
Viarmes	AI	321	0 ha 07 a 97 ca
Viarmes	AI	323	0 ha 21 a 56 ca
TOTAL PARCELLAIRE			2 ha 74 a 48 ca

.../...

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole requise ;
- La surface totale de votre exploitation à l'installation est de 2ha 74ares 48ca (73ha 46a 82ca en surface pondérée), surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA);
- Vous n'êtes pas exploitante dans une autre structure agricole ;
- Vous ne déclarez pas des revenus extra-agricoles ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens seront libres de location au jour de votre installation en juin 2025.

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, **vosre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter et vous n'avez pas à effectuer de démarches supplémentaires au titre du contrôle des structures.**

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objet de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Île-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires et de l'agriculture,
de l'alimentation, de la ruralité et de la forêt
du Val-d'Oise

Benjamin GENTON

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

*Direction Interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise
Service de Soutien Opérationnel*

Arrêté n° 2025 - 03 accordant subdélégation de signature (en matière d'ordonnancement secondaire) à certains collaborateurs de Monsieur Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Cergy Pontoise

Le directeur interdépartemental
de la police nationale du Val d'Oise

VU la loi organique n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du préfet des Yvelines, secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles, du 11 septembre 2007, affectant Madame Karine GROSJEAN à la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise à compter du 10 juillet 2007 ;

VU l'arrêté du préfet de la Région d'Ile-de-France du 6 mai 2014, affectant Madame Patricia HOULLIER à la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2011 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020, affectant Madame Evelyne CRAMPON à la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise à compter du 19 novembre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel – secrétariat général, sous-direction des personnels, bureau des personnels administratifs n° 2022/1485 du 5 juillet 2022, affectant Madame Sabine MELIN, attachée d'administration de l'État, à la DDSP95/Service de gestion opérationnelle à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté ministériel n° 23/0509/A du 2 mars 2023, nommant Madame Natacha LE BESCOND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU l'arrêté ministériel n° 2682 du 17 octobre 2023 nommant Madame Maryline DOLL, directrice départementale adjointe de la sécurité publique à Cergy Pontoise à compter du 2 octobre 2023 ;

VU le contrat n°1 de la DRHFS / SDPATSS / BPATS/AS N°233195 du 21 novembre 2023 affectant Madame Camille TARRIN-CEZAC à la Direction départementale de sécurité publique du Val d'Oise/ Service de gestion opérationnel / Bureau des finances et de la comptabilité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

4 rue de la Croix des Maheux
95027 CERGY-PONTOISE1
Standard : 01 34 43 17 17

1/3

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 par lequel M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise (95), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Cergy-Pontoise (95), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'arrêté n°U10512620916981 du 9 septembre 2024 affectant Madame Cyrielle RIFFET à la direction interdépartementale de la police nationale 95 en résidence à Cergy Pontoise au Service de Soutien Opérationnel au bureau des finances à compter du 9 septembre 2024 ;

VU la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur, relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire n° 93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU l'arrêté de délégation de signature du Préfet du Val d'Oise à Monsieur Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la Police Nationale du Val d'Oise et ses services signé le 22 janvier 2024,

VU la convention de délégation de gestion relative aux dépenses des services déconcentrés de Police du Val d'Oise signée le 22 février 2024,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation est donnée à, Mme DOLL, directrice interdépartementale adjointe de la sécurité publique à Cergy Pontoise, Mme Natacha LE BESCOND, cheffe du service de soutien opérationnel, Mme Sabine MELIN, adjointe à la cheffe du service de soutien opérationnel, Mme Karine GROSJEAN cheffe du bureau des finances, Mme Patricia HOULLIER, Mme Evelyne CRAMPON, gestionnaires au bureau des affaires immobilières, Mme Camille TARRIN-CEZAC, Mme Cyrielle RIFFET, gestionnaires au bureau des finances, s'il est absent ou empêché, à l'effet de signer les actes pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

Ministère de l'intérieur

Programme 176 « Police Nationale »

Pour les actions :

- 01 - Ordre public et protection de la souveraineté (titres 3 et 5)
- 02 - Sécurité et paix publiques (titres 3 et 5)
- 98 - Dépenses hors personnel du programme à reventiler

Programme 303 « immigration et asile »

Pour l'action :

- 03- Police des étrangers reconduite à la frontière (titre 3)

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement juridique, la liquidation et l'ordre à payer au comptable pour les dépenses et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondants aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

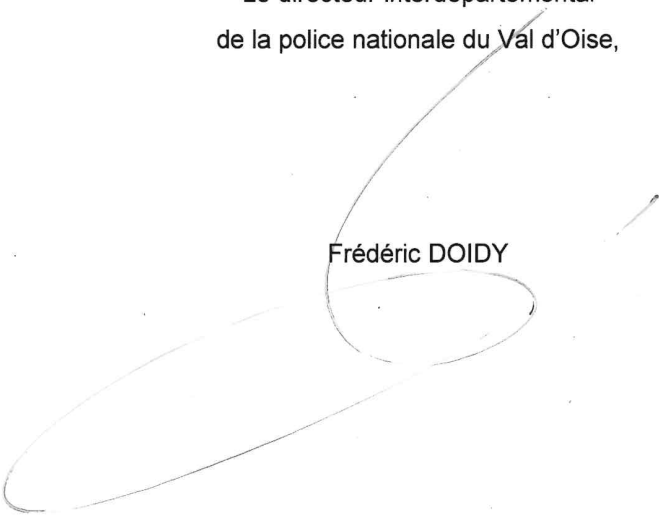
Article 2 : L'arrêté n° 2024-36 du 17 septembre 2024, relatif à la subdélégation de signature donnée à certains collaborateurs du directeur interdépartemental de la police nationale en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 janvier 2025

Le directeur interdépartemental
de la police nationale du Val d'Oise,

Frédéric DOIDY



*Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise
Service de soutien opérationnel*

Arrêté n° 2025 - 04 portant subdélégation de signature pour les cartes achats, chorus formulaires et chorus DT à certains collaborateurs de Monsieur Frédéric DOIDY directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise

Le directeur interdépartemental
de la police nationale du Val d'Oise

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 par lequel M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise (95), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Cergy-Pontoise (95), à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur, relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire n° 93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 2 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, Chorus formulaires pour l'engagement des commandes.

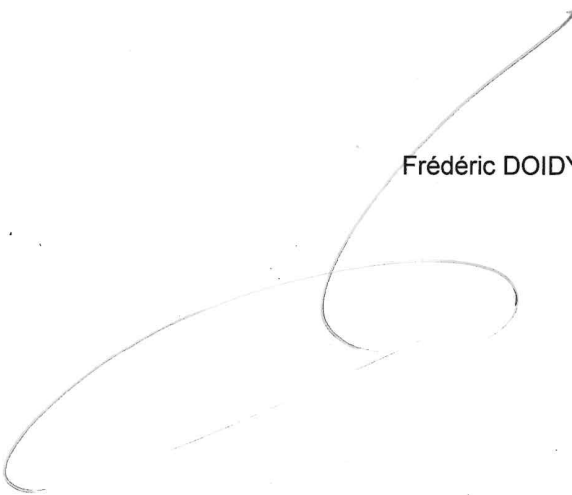
Article 3 : Subdélégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe 3 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, Chorus DT pour les déplacements temporaires dans le cadre des missions des agents.

Article 4 : L'arrêté n° 2024-37 du 17 septembre 2024, relatif à la subdélégation de signature donnée à certains collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique en matière de subdélégation de signature pour les cartes achats est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 janvier 2025

Le directeur interdépartemental
de la police nationale du Val d'Oise,



Frédéric DOIDY

Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise
Service de soutien opérationnel

Annexe 1 : carte achat

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1bis (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Madame Karine GROSJEAN	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	2000	5000	50 000
Madame Patricia HOULLIER	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	2000	2000	10 000
Monsieur Patrice LEFEBVRE	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »		1000	
Monsieur Laurent CAINE	Circonscription de police nationale d'Argenteuil	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Madame Sophie HELSTROFFER	Circonscription de police nationale d'Argenteuil	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Monsieur Gilles HURTEBIZE	Circonscription de police nationale d'Argenteuil	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Madame Céline DESMURS	Circonscription de police nationale de Cergy	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Madame Agnès ROUSSET	Circonscription de police nationale d'Enghien	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Monsieur Amaud BLANCHOT	Circonscription de police nationale d'Ermont	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Monsieur Guillaume EVRARD	Circonscription de police nationale de Gonesse	Programme 176 « Police Nationale »		500	
Monsieur Sébastien CUTANDA	Circonscription de police nationale de Sarcelles	Programme 176 « Police Nationale »		500	



Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise

Service de soutien opérationnel

Annexe 2 : chorus formulaires

Noms des utilisateurs	Service	CHORUS FORMULAIRES	Demande d'achat	Service fait
Madame Karine GROSJEAN	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Patricia HOULLIER	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Evelynne CRAMPON	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Camille TARRIN-CEZAC	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Cyrielle RIFFET	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation

Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise
Service de soutien opérationnel

Annexe 3 : CHORUS DT

Noms des utilisateurs	Service	CHORUS DT	ORDRE DE MISSION	ETAT DE FRAIS
Madame Natacha LE BESCOND	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Sabine MELIN	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Karine GROSJEAN	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Camille TARRIN-CEZAC	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation
Madame Cyrielle RIFFET	Service de soutien opérationnel	Programme 176 « Police Nationale »	* saisie * validation	* saisie * validation